



HAL
open science

”Le fonctionnement politique et social du gouvernement tibétain du Ganden phodrang et ses relations avec l’ensemble du Tibet”

Alice Travers

► To cite this version:

Alice Travers. ”Le fonctionnement politique et social du gouvernement tibétain du Ganden phodrang et ses relations avec l’ensemble du Tibet”. L’histoire du Tibet du XVIIème au XXème siècle. Comptendu de la journée de conférences du 3 mars 2012, Les Documents de travail du Sénat, Groupe d’information international sur le Tibet, 2012. hal-00933940

HAL Id: hal-00933940

<https://hal.science/hal-00933940>

Submitted on 20 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Groupe d'information internationale
sur le Tibet

L'histoire du Tibet
du XVII^{ème} au XXI^{ème} siècle

Compte rendu
de la journée de conférences
organisée au Sénat
le 3 mars 2012

LE FONCTIONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL DU GOUVERNEMENT TIBÉTAIN DU GANDEN PHODRANG ET SES RELATIONS AVEC L'ENSEMBLE DU TIBET - par Alice Travers, Chargée de recherche en histoire au CNRS

Les institutions socio-économiques et politiques du Tibet dit « culturel » avant 1950 étaient géographiquement extrêmement diverses, il n'y avait pas un modèle unique prévalent dans toutes les régions tibétaines. Pour la période comprise entre le XVII^{ème} et le XX^{ème} siècle, on distingue, d'un côté, le gouvernement de Lhasa (Lha sa), un État bureaucratique centralisé avec une « société à domaines » et, de l'autre côté, une variété d'organisations politiques et sociales dans les régions orientales du Kham (Khams) et de l'Amdo (A mdo), prenant la forme de bureaucraties quasi étatiques comme Dergué (Sde dge) ou d'une multitude de chefferies locales, sous l'autorité de religieux héréditaires ou réincarnés, ou de rois laïcs.

Ces nombreuses chefferies, ces royaumes plus ou moins indépendants étaient parfois emboîtés dans des entités politiques plus grandes relevant de la tutelle,

parfois nominale, de l'empereur mandchou ou du gouvernement de Lhasa, et ces allégeances ont souvent varié pendant la période étudiée.

L'entité dont il sera question dans cette présentation est celle du gouvernement central de Lhasa, appelé le Ganden Phodrang (Dga' ldan pho brang ; littéralement « Palais de la félicité »), sous l'autorité des Dalai-lama entre sa mise en place en 1642 par le V^e Dalai-lama et sa fin en 1959, avec la fuite en exil du quatorzième détenteur du titre.

Malgré des variations de frontières entre le XVII^{ème} et le XX^{ème} siècle, les territoires tibétains sous le contrôle direct du gouvernement central du Dalai-lama à la fin de cette période comprenaient cinq ensembles régionaux :

- les deux provinces centrales, le Ü (Dbus), avec la capitale de Lhasa, et le Tsang (Gtsang)
- La province occidentale de Ngari (Mnga' ris)
- La partie occidentale du Kham
- La province du nord (Byang ou Hor), dans le Changtang (Byang thang)

Les territoires du sud (Lho), bordant le Bhoutan et l'Assam constituée de microrégions (Lho brag, Lho kha, Dwags po, Kong po).

Le sujet est extrêmement vaste, puisqu'il couvre trois siècles d'évolutions économiques, sociales et politiques. La présentation proposée ici ne dressera donc qu'un tableau synthétique et général. Il met l'accent sur la dernière période, allant de la fin du XIX^{ème} à la première moitié du XX^{ème} siècle, qui est la mieux documentée : autobiographies de Tibétains, archives tibétaines et britanniques, entretiens avec des Tibétains. L'objectif de cette présentation est de décrire le fonctionnement politique et social du gouvernement tibétain du Ganden Phodrang et ses relations avec l'ensemble du Tibet.

I. LA STRUCTURE SOCIALE ET FONCIÈRE DU TIBET DES DALAI-LAMA (1642-1959)

1. Une société à strates fortement hiérarchisée

La société tibétaine traditionnelle était très fortement hiérarchisée. Elle était marquée par une certaine rigidité de la structure au sommet et à la base. Elle comprenait, depuis le IX^{ème} siècle, quatre groupes sociaux. Outre les religieux, on dénombrait trois strates sociales laïques principales :

- « propriétaire privé »
- l'ensemble des roturiers ou gens du commun appelés *miser* (*mi ser* ; littéralement « homme jaune »), principalement des agriculteurs, des éleveurs ou

des populations pratiquant une combinaison de pastoralisme et d'agriculture

- tout en bas de l'échelle sociale : les gens exerçant des métiers considérés comme impurs selon la religion bouddhique (pêcheurs, bouchers, forgerons, dépeceurs de cadavres) ainsi que les baladins et les mendiants.

Dans la première moitié du XX^{ème} siècle, une catégorie intermédiaire constituait une sorte d'élite des « gens du commun ». Elle était composée de marchands, de lettrés, parfois d'anciens moines, ou d'intendants ou trésoriers roturiers des nobles, et d'officiers militaires roturiers. Cette catégorie s'intermariait dans une certaine mesure avec la noblesse.

2. Système économique et foncier : « société à domaines »

Au moins à partir de la mise en place du Ganden Phodrang au XVII^{ème} siècle^{1(*)}, le système économique et foncier tibétain reposait sur l'existence d'ensembles fonciers ou d'unités de production qu'on peut appeler « domaines » (*gzhis ka*) auxquels étaient attachées des populations d'agriculteurs et d'éleveurs. Ces domaines étaient détenus par des nobles laïcs qui avaient reçu ces terres comme fief héréditaire en échange de leurs services au gouvernement (25 % des terres arables), par des monastères (37 % des terres arables) ou directement par le gouvernement (38 % des terres arables)^{2(*)}. Le propriétaire ultime de toutes ces terres était théoriquement le Dalaï-lama, dont l'un des titres était le « Grand propriétaire » (*bdag po chen po*)^{3(*)}.

Les détenteurs de ces domaines avaient la responsabilité de la collecte des impôts dus au gouvernement et ils exerçaient un droit de justice partiel sur les populations qui y vivaient. Ils tiraient également leurs ressources de ces domaines en conservant une partie de la production pour eux-mêmes. Les domaines comportaient deux sections différentes, les champs domaniaux d'une part, qui représentaient la moitié ou les trois quarts de la terre arable d'un domaine et dont le seigneur recevait la totalité de la production, pour lui et pour le gouvernement et, d'autre part, les champs restants, que les paysans exploitaient héréditairement en tenure et dont ils tiraient leur subsistance.

Les domaines consistaient donc en terre arable et en pâturages, auxquels un certain nombre de paysans et d'éleveurs étaient liés de façon héréditaire par document écrit. Il existait des différences importantes de statut à l'intérieur de ces populations.

Deux catégories principales se dégagent :

- Les « payeurs de taxes » (*khral pa*)
- Les « petits locataires » ou « petites maisonnées » (*dud chung*, littéralement « petite fumée »)

Les premiers étaient supérieurs aux seconds en prestige, droits, ressources économiques et souvent en richesse.

Les « payeurs de taxes » recevaient en bail de façon héréditaire une quantité de terres cultivables, en échange de quoi ils devaient s'acquitter de divers impôts, le plus souvent en nature et en corvées (comme le transport par exemple), destinés à la fois à leur seigneur et au gouvernement.

Parmi les « petites maisonnées », différents statuts existaient. L'un était lié au domaine, comme les « payeurs de taxes », mais les individus concernés ne recevaient en bail que des petites parcelles de terres non transmissibles héréditairement ; un autre groupe comprenait des individus sans terre qui pouvaient vivre et travailler en dehors de leur domaine, tout en étant toujours liés à leur seigneur auquel ils devaient payer une somme annuelle (*mi bogs*, littéralement « bail humain ») comme prix de leur éloignement. Au bas de l'échelle des « petites maisonnées », des serviteurs héréditaires (*nang bzan* et *sger g.yog*) ne possédaient aucune terre.

3. Dépendance / autonomie des paysans tibétains : les débats autour des *miser* tibétains et de l'emploi des termes de « servage » et d'« esclavage »

La comparaison interculturelle est un outil heuristique parfois fécond. Ici cependant, l'utilisation des termes empruntés à l'Occident médiéval pour décrire la réalité historique tibétaine, et les polémiques auxquelles cet usage a donné lieu, éclaire surtout sur les motivations politiques de la propagande chinoise, pour les uns, et sur le refus de l'alimenter, pour les autres. Ces polémiques informent aussi sur la compréhension erronée que la plupart ont des institutions politiques et sociales médiévales européennes.

Le débat qui divise les tibétologues sur l'usage du terme « servage » se caractérise par le fait que ceux qui accèdent à son emploi et ceux qui le réfutent ne se situent pas sur le même plan. Les premiers, comme Melvyn Goldstein^{4(*)}, insistent sur la norme et les dispositions légales qui lient un *miser* au domaine dans une relation légale de dépendance et soumettent son autonomie à l'accord du seigneur.

Ceux qui le réfutent, comme Béatrice Miller ou William Coleman^{5(*)}, mettent l'accent sur les possibilités réelles et fréquentes de mobilité géographique et sociale qui s'offraient aux intéressés, et donc sur un certain degré d'autonomie dans la pratique, et parfois dans la transgression de la loi. C'est la fameuse opposition du *de jure* / *de facto*^{6(*)}.

Il faut retenir que des analogies existent bien avec l'institution du servage en Europe, même s'il est délicat d'en parler de façon générale tant elle a connu une très grande diversité historique et géographique en Europe.

Cependant, comme les institutions tibétaines ne lui sont absolument pas réductibles, on ne peut plaquer ces notions eurocentrées sur les sociétés orientales en général, et tibétaine en particulier. Afin d'éviter tout amalgame, il est donc préférable de parler d'une « société à domaines^{7(*)} », domaines sur lesquels travaillait un groupe non homogène appelé *miser*, traduisible de façon neutre par « roturiers » ou « gens de commun » ou encore, dans le cas d'agriculteurs et d'éleveurs, par « paysans assujettis à un système particulier de corvées et d'impôts^{8(*)} ».

On peut dire tout au plus que le statut légal de certains *miser* présente des similitudes avec certains aspects de l'institution elle-même diverse du servage européen, dans la mesure où ce statut légal des *miser* instaure un certain degré de dépendance (privation partielle des libertés), involontaire et héréditaire, vis-à-vis du domaine d'origine. Les *miser* pouvaient et savaient parfois s'affranchir de ce lien de dépendance. Enfin, ce lien de dépendance n'empêchait pas un certain nombre d'entre eux de prospérer économiquement et ne faisait pas obstacle à la formation d'une sorte de classe moyenne aisée, de marchands par exemple.

Certaines caractéristiques du système tibétain, qui en soulignent la flexibilité, méritent d'être soulignées. Bien que la majorité des *miser* n'était sans doute pas riche, le système n'impliquait pas forcément la pauvreté. La quantité d'impôt par maisonnée était calculée sur la base de la superficie des terres cultivées par la maisonnée et elle était officiellement établie et connue (le seigneur ne pouvait réclamer davantage). Les obligations d'impôts concernaient les maisonnées et non les individus, avec pour conséquence dans les familles de grande taille que certains individus jouissaient d'une grande autonomie géographique et économique. Il existait un certain nombre de familles de paysans enrichies exploitant de manière héréditaire un grand nombre de terres, en sous-louant une partie et employant sur leurs terres de nombreux autres paysans. Il y a même des cas connus de seigneurs endettés auprès de certains de leurs paysans^{9(*)}.

Bien que liés aux domaines, les paysans avaient le droit de circuler librement (visite, pèlerinage, commerce), dans la mesure où leurs obligations de service et d'impôt étaient remplies. Une proportion importante des paysans était sans terre et, dans les faits, libres de leurs mouvements et activités tant qu'ils payaient la taxe annuelle. Il existait aussi une certaine perméabilité entre les deux catégories de « payeurs de taxe » et de « petites maisonnées », certains réussissant à passer d'un statut à l'autre, après négociation et accord avec le seigneur de leur domaine d'origine.

Tout ceci conduit à invalider l'usage qui a été fait, dans la propagande chinoise notamment, du mot « esclave » pour désigner les gens du commun au Tibet ou parfois pour les catégories inférieures des « petites maisonnées ». L'esclavage est la condition d'un individu privé de sa liberté qui devient la propriété d'une autre personne, exploitable et négociable comme un bien matériel. Or les *miser*

n'étaient pas la propriété de leur seigneur et ils avaient une existence juridique. L'ensemble des gens du commun dans le Tibet des Dalaï-lama était lié à la terre et non pas directement au propriétaire de la terre. Lorsqu'un domaine changeait de propriétaire, les *miser* restaient sur leurs terres.

Leur statut juridique impliquait certes des devoirs : ils devaient s'acquitter des impôts en nature et en service et ne pouvaient pas quitter définitivement le domaine, ni vendre la terre qu'ils avaient en tenure. Mais leur statut impliquait aussi des droits, par exemple des droits de propriété sur leurs biens privés, et garantissait qu'ils ne pouvaient pas être chassés des terres dont ils disposaient en tenure de façon héréditaire et qu'ils pouvaient intenter des actions en justice contre leur seigneur en cas d'abus en faisant appel aux cours de justice du gouvernement central à Lhasa. Ils pouvaient également le faire en cas d'abus ou de corruption des représentants locaux du gouvernement central. Il existe des exemples de fonctionnaires du gouvernement ayant été renvoyés du service gouvernemental à la suite de plaintes des administrés^{10(*)}.

Ajoutons qu'il reste beaucoup à faire en histoire économique et sociale du Tibet, sur les évolutions de ces institutions et structures : ainsi, on ne sait toujours pas de quand date cette institution qui ressemble au « servage » et l'on n'a pas encore de vision claire du système foncier et de ses variations dans l'ensemble du monde tibétain.

II. LE GOUVERNEMENT DU GANDEN PHODRANG, PRINCIPE ET ORGANISATION POLITIQUE

1. Un principe fondamental, l'« ordre duel » ou l'alliance des pouvoirs temporel et spirituel (*chos srid zung 'brel*)

Le principe de l'union des ordres spirituel et temporel a des origines anciennes au Tibet, qui remontent au moins à la royauté sacrée sous l'Empire (VII^{ème} siècle-IX^{ème} siècle) : l'idée prévalait alors au Tibet que, dans ce royaume bouddhique, la loi religieuse et la loi séculaire allaient de pair et que la première était supérieure à la seconde^{11(*)}. L'empereur était alors considéré comme protecteur de la religion, un « roi selon le dharma » (*chos rgyal*) repris du modèle ancien indien du roi protecteur du bouddhisme, le roi *Chakravartin*.

Après l'effondrement de l'Empire, ce principe a perduré sous différentes formes, selon les régions et à travers les siècles, lorsque les hiérarques religieux étaient soutenus par des puissants princes laïcs tibétains, ou dans des systèmes de cumul des pouvoirs temporel et spirituel.

Ainsi, cette union des ordres spirituel et temporel pouvait être partagée entre deux individus, comme dans le cas du prince « mécène » (tibétain ou étranger) et du hiérarque religieux, ou parfois concentrée dans une seule et même personne. Cette dernière configuration est celle qui se mit en place de façon

durable au sein de l'institution des Dalai-lama, sous la protection des Mongols pendant la dynastie des Yuan (1271-1368), puis des Mandchous pendant la dynastie des Qing (1644-1911).

C'est dans les oeuvres du V^{ème} Dalai-lama (1617-1682) que l'on trouve de façon très explicite cette notion de gouvernement bouddhique ou de système dual. Cette dyarchie de l'autorité spirituelle et du pouvoir temporel (*chos srid zung 'brel*) est aussi appelée « religion-politique » (*chos srid*), « ordre conjugué » (*lugs zung*) « ordre double » (*lugs gnyis*), « loi double » (*khriims gnyis*), ou « règle double » (*tshul gnyis*). Cette double autorité était cumulée par le Dalai-lama, considéré comme l'émanation du bodhisattva de la compassion Avalokiteshvara, protecteur du Tibet. Secondé par son administration, le Dalai-lama avait l'autorité suprême sur toutes les questions relatives au gouvernement^{12(*)}. Le pays avait pour souverain soit un Dalai-lama, soit un régent (*rgyal tshab*) pendant la minorité du hiérarque.

La mise en place de l'institution des Dalai-lama, jointe à la tentative de centralisation du Tibet sans précédent depuis l'Empire, sont les deux éléments qui constituent ce que certains ont appelé la « théocratie tibétaine ».

La prépondérance du bouddhisme dans la civilisation tibétaine et la présence du clergé bouddhique dans le domaine politique sont les deux caractéristiques majeures de l'histoire tibétaine.

La possibilité même de la comparaison avec des formes de gouvernement identifiées comme « théocratie » dépend évidemment de la définition qu'on donne de celle-ci. Au sens premier de « pouvoir ou gouvernement de Dieu » (*theos*, signifiant « dieu » et *kratos*, « pouvoir »), il définit une forme de gouvernement dans laquelle le clergé religieux exerce l'autorité spirituelle et le pouvoir temporel au nom de Dieu^{13(*)}.

Se référant à cette définition de la théocratie, plusieurs spécialistes de l'histoire tibétaine réfutent son utilisation. Tout d'abord, le bodhisattva de la compassion, dont le Dalai-lama est considéré comme l'émanation, n'a rien à voir dans la pensée bouddhique avec l'idée d'un *theos* quel qu'il soit (David Seyfort Ruegg propose donc de parler de « bodhisattvacratie »^{14(*)}). Par ailleurs, d'autres hiérarques ont régné sur tout ou partie du Tibet, les uns considérés comme des émanations, d'autres non (Rolf A. Stein propose donc de parler de « hiérocrairie »^{15(*)}).

Une définition par extension de la « théocratie » comme « régime où l'Église, les prêtres jouent un rôle politique important » convient aux institutions politiques du Tibet des Dalai-lama, dans la mesure où le chef du gouvernement était un religieux. Elle ne convient pas cependant à un certain nombre d'organisations politiques du Tibet de l'Est, sous l'autorité des chefs laïcs par exemple.

Cependant, il faut garder à l'esprit que, même dans le cas du Ganden Phodrang, le reste du pouvoir politique, administratif et judiciaire était partagé de manière équilibrée entre deux branches de fonctionnaires, l'une ecclésiastique et l'autre laïque, ces fonctionnaires laïcs étant présents dans les plus hauts bureaux du gouvernement central tibétain et dans l'ensemble de l'administration du Ganden Phodrang. On peut donc utiliser l'adjectif « ecclésiastico-laïc » pour qualifier l'ensemble de cette administration^{16(*)}.

2. Une administration ecclésiastico-laïque

Le gouvernement central de Lhasa était composé de fonctionnaires (*gzhung zhabs*) divisés en une branche ecclésiastique et une branche laïque, qui comprenaient chacune un peu plus de 200 fonctionnaires au milieu du XX^{ème} siècle. Certains bureaux étaient uniquement composés de l'un ou l'autre type de fonctionnaires tandis que d'autres prévoyaient à chaque poste la collaboration d'un ou plusieurs fonctionnaires laïcs et d'un ou plusieurs fonctionnaires ecclésiastiques. Ainsi se trouvait encore mis en pratique à tous les échelons de l'État le principe mentionné plus haut de la combinaison du religieux et du séculier (*chos srid zung 'brel*).

Les fonctionnaires laïcs appartenaient quasiment tous à la noblesse. Cette noblesse tibétaine était une élite administrative héréditaire : ses membres se transmettaient des domaines ou fiefs, leur possession étant liée à l'exercice obligatoire d'une charge gouvernementale par au moins un membre de la famille. Un tel statut était dévolu à environ 300 familles. Les fonctionnaires ecclésiastiques, étant recrutés en général parmi les jeunes moines des monastères guélougpa, provenaient pour la plupart de familles roturières.

L'administration centrale du Ganden Phodrang prit forme progressivement après l'avènement du « Grand Cinqième » en 1642. Elle était régie par de nombreux textes de lois sur les pratiques administratives, la levée des impôts, l'exercice de la justice et l'administration territoriale.

Bien que cette organisation ait connu une continuité frappante au cours des trois siècles de son existence jusqu'en 1959, elle fut réformée à plusieurs reprises dans le but d'améliorer son efficacité, après la période inaugurale au milieu du XVII^{ème} siècle. Les deux périodes de réformes principales intervinrent au XVIII^{ème} siècle, à l'initiative mandchoue, puis fin XIX^{ème}-début XX^{ème} siècle, sous le XIII^{ème} Dalaï-lama, dans une perspective de modernisation. On peut parler d'un processus permanent de spécialisation, de centralisation et d'expansion de l'administration du Ganden Phodrang.

Ses caractéristiques étaient les suivantes : dans la hiérarchie des postes, chacun avait un domaine d'activité clair ; le recrutement s'opérait grâce à des qualifications mesurées par un système d'examens ; la promotion des

fonctionnaires était en principe fondée sur les compétences ; un usage important était fait de documents écrits ; enfin, des sanctions étaient prises si les fonctionnaires n'exécutaient pas correctement leur tâche ou enfreignaient la justice^{17(*)}. Ces fonctionnaires, ecclésiastiques ou laïcs, sous l'autorité ultime du Dalai-lama ou du régent, effectuaient indifféremment leur carrière dans différents types de postes soit dans les bureaux du gouvernement central, soit dans la Maison du Dalai-lama, soit dans l'armée, soit dans l'administration territoriale comme gouverneur de district ou gouverneur général de province.

Au sommet du gouvernement, sous l'autorité du Dalai-lama ou du régent, se trouvaient, pendant certaines périodes un ou plusieurs Premiers ministres (*blon chen* ou *srid blon*), dont le rôle était de faire le lien entre le Cabinet des ministres et le Dalai-lama. Ils étaient nommés par ce dernier.

Au-dessous, le Cabinet des ministres (*bka' blon shag lhan rgyas* ou *bka' shag*) comprenait quatre ministres (*bka' blon*), dont trois laïcs et un ecclésiastique, nommés par le Dalai-lama.

La plus haute fonction ecclésiastique était celle de Grand Abbé (*spyi khyab mkhan po*) qui agissait comme un lien entre le Dalai-lama et le Secrétariat des affaires religieuses, composé de quatre fonctionnaires ecclésiastiques, les Grands secrétaires (*mkhan drung*). Leur rôle principal était le contrôle des nombreux monastères.

Le Bureau des finances (*rtsis khang*), dirigé par trois, puis quatre fonctionnaires laïcs (les Grands comptables, *rtsis dpon*), contrôlait les revenus et les dépenses du gouvernement.

Une Assemblée (*tshogs 'du*), créée dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, en vint progressivement à jouer un rôle important dans les affaires politiques internes du Tibet, notamment dans le choix des régents. Au début du XX^{ème} siècle, cette assemblée était convoquée de façon irrégulière par le Cabinet des ministres pour donner son avis sur des questions que le Cabinet lui soumettait ; elle pouvait être convoquée sous forme restreinte (*drung rtsis brgyad*), moyenne (*tshogs 'du hrag bsdus*) ou complète (*tshogs 'du rgyas 'dzoms*), selon le nombre de personnes y siégeant.

Le gouvernement central comprenait également d'autres bureaux, dans des domaines aussi divers que la justice, les affaires militaires, l'organisation des rituels, les communications, la production d'énergie électrique, les impôts, etc. Il comprenait encore des Trésors, un bureau de la Monnaie, un bureau municipal, un bureau de la police, un ministère des affaires étrangères à partir de 1942, un bureau de l'agriculture, un bureau des réformes, etc.

Deux *ambans*, représentants de l'empereur mandchou, résidèrent à Lhasa à partir de 1727 et jouèrent un rôle véritable dans l'administration des affaires tibétaines

jusqu'à ce que leur rôle s'amenuise considérablement. Ils disparurent avec la chute de l'Empire Qing en 1911. Le gouvernement républicain, qui prit ensuite le pouvoir en Chine, n'avait pas de représentants officiels à Lhasa^{18(*)}.

Afin que le gouvernement soit assuré au niveau local, le Tibet central était divisé administrativement en différentes aires, sous l'autorité de représentants locaux du pouvoir. Dans la première moitié du XX^{ème} siècle, le territoire était réparti en cinq provinces (présentées dans l'introduction), chacune étant placée sous l'autorité d'un ou deux Gouverneurs généraux (*spyi khyab*) qui étaient postés dans la capitale de la province concernée. Il y avait donc un Gouverneur (*Mdo smad spyi khyab* ou *Mdo spyi*) de la province de l'est, le Kham, basé à Chamdo (Chab mdo) ; deux Gouverneurs (*Sgar dpon* puis *Mnga' ris spyi khyab* à partir de 1954) de la province de l'ouest, le Ngari, basés à Gartok (*Sgar tog*) ; deux Gouverneurs (*Hor spyi* puis *Byang spyi khyab*) de la province du nord (Byang ou Hor), basés à Nagchuka (*Nag chu kha*) ; un Gouverneur de la province du sud (*Lho spyi*), basé à Lo dzong (*Lho rdzong*) ; les responsables administratifs principaux pour le Tsang étaient les deux Gouverneurs (*spyi rdzong*) de la ville de Shigatse à partir de 1921, et, après le départ du Panchen-lama en 1923, le *dzasa lama* (*dza sag bla ma*) de Tashi Lhunpo, chargé par le gouvernement de Lhasa de gérer les affaires du gouvernement de Tashi Lhunpo.

Les cinq provinces comprenaient elles-mêmes des districts (*rdzong*), placés sous l'autorité d'un ou deux Gouverneurs de district (*rdzong dpon*) basés dans les chefs-lieux de districts. De ces districts dépendaient les domaines nobles, monastiques et gouvernementaux présentés dans la première partie.

Le système tibétain déléguait aux seigneurs des domaines des droits substantiels de gouvernement. Ainsi, le gouvernement ne maintenait pas de force de police ni de magistrats, dans les parties rurales du pays et les Gouverneurs de district n'intervenaient dans les disputes locales que lorsqu'une des parties leur soumettait le cas.

Il n'est donc pas étonnant qu'au faîte de la puissance de l'administration du Tibet central, pendant la période 1913-1951, on comptait seulement 400 à 500 fonctionnaires laïcs et religieux pour administrer un pays de plus d'un million d'habitants^{19(*)}. De plus, ce système dispensait le gouvernement de la nécessité de générer de larges revenus pour le salaire des fonctionnaires laïcs, dans la mesure où ils possédaient tous un domaine puisqu'ils appartenaient à la noblesse. Il en était de même pour le maintien du vaste complexe monastique auquel appartenait 15 à 20 % de la population masculine, puisque les monastères étaient eux-mêmes des seigneurs.

3. Le territoire du Dalai-lama : un État centralisé, une autorité partiellement décentralisée

Le Tibet des Dalai-lama comptait trois administrations, celle de Lhasa, le Ganden Phodrang, mais aussi deux administrations semi-autonomes, celles de Tashi Lhunpo (Bkra shis lhun po) à Shigatsé (Gzhis ka rtse), sous l'autorité du Panchen-lama (Pan chen bla ma) et la principauté semi-autonome de Sakya (Sa skya), sous l'autorité du *trichen* (*khri chen*) de Sakya. Ces deux dernières étaient placées sous l'autorité suprême de la première, tout en possédant une certaine autonomie dans nombre de questions relevant de l'administration quotidienne^{20(*)}. D'autres territoires avaient un statut semi-autonome, comme le domaine de Lhagyari (Lha rgya ri).

Entre les années 1913 et 1951 au moins, le système tibétain se situait dans un « équilibre délicat entre une autorité politique centralisée et une autorité politique décentralisée^{21(*)} ». L'autorité supérieure du gouvernement de Lhasa consistait en six éléments principaux :

- Le contrôle et même le monopole de l'armée
- Le contrôle du réseau de communications et de transports (système du *sa tshigs*)
- Le monopole du droit de frapper monnaie et d'imprimer des timbres
- Le droit de réguler le commerce de biens comme le sel et le thé et d'imposer des taxes douanières sur des articles tels que la laine, le thé, les peaux et le sel
- L'exercice d'un rôle judiciaire de cour d'appel en dernière instance
- La régulation des paysans en fuite^{22(*)}

Ainsi, l'usage du terme de « féodalité » en ce qui concerne le Tibet et les Dalai-lama à partir du XVII^{ème} siècle est inapproprié et, sur ce point, tous les spécialistes s'accordent (M. Goldstein^{23(*)} et R. Thargyal^{24(*)}). La féodalité étant fondée entre autres sur un émiettement et une décentralisation importante du pouvoir politique, l'utilisation de ce terme est absolument invalidée par la nature des institutions politiques du Tibet des Dalai-lama à partir de 1642, un État bureaucratique et centralisé (même si cette centralisation laisse place à l'existence de principautés autonomes). Cette centralisation ne fait que s'accroître au cours des siècles jusqu'à atteindre son apogée au début du XX^{ème} siècle.

Comme dans tous les États de l'époque moderne, cette construction progressive de l'État va de pair avec la persistance de traits propres aux époques antérieures, et si l'on veut absolument utiliser des modèles d'interprétation occidentaux, on peut simplement parler de la présence de « traits féodaux » comme par exemple l'octroi de fiefs en échange de services, l'association des droits sur la terre avec les fonctions politiques, ou la dépendance du groupe des paysans à leur

domaine.

III. CONCLUSION : LES RELATIONS DU GANDEN PHODRANG AVEC L'AMDO ET LA PARTIE ORIENTALE DU KHAM

1. La question des frontières

Dans les années 1720, l'Amdo et le Kham oriental, alors sous l'autorité de tribus mongoles, passèrent sous l'autorité de l'empereur mandchou. La frontière qui coupe le Kham en deux est difficile à tracer. D'une part, elle n'existait pas pendant la première moitié du XX^{ème} siècle en tant qu'objet de consensus ou d'accord légal entre le gouvernement tibétain et des gouvernements chinois qui se sont succédé pendant la période (dynastie des Qing, gouvernement républicain puis République populaire de Chine). Elle existait uniquement comme frontière *de facto*. D'autre part, cette frontière *de facto* n'a cessé de changer au gré des incursions militaires de part et d'autre. C'est ainsi qu'on peut davantage parler d'une région frontalière que d'une frontière linéaire, comme l'a montré Fabienne Jagou^{25(*)}. La situation politique de cette zone de marche du Kham était en effet extrêmement complexe, nous la citons :

« Ces marches formaient un territoire où la culture tibétaine était dominante. Leur organisation politique interne mêlait des principautés dirigées par des rois héréditaires laïcs, des fonctionnaires laïcs, des chefs religieux héréditaires ou des maîtres de lignées de réincarnation, sans compter les zones nomades faiblement contrôlées, voire totalement indépendantes. Cette structure se compliquait encore si l'on tenait compte des alliances locales. Beaucoup de princes laïcs étaient par exemple associés à des maîtres ou à des monastères. Les principautés de cette région, située entre les sphères d'influence géopolitiques chinoise et tibétaine, connurent également des modes de gouvernement transitoires : autonomes, indépendants, sous tutelle chinoise ou sous administration du gouvernement tibétain^{26()}. »*

2. L'influence du Ganden Phodrang au-delà de ses frontières

L'influence du gouvernement de Lhasa, sur le plan culturel et politique, était bien supérieure à l'extension de ses frontières d'administration directe, en raison du caractère religieux de son souverain^{27(*)} et de la présence des monastères *guélougpa* (*dge lugs pa*) importants dans les régions orientales. Ces monastères et leurs protecteurs locaux entretenaient des relations cérémonielles avec le Ganden Phodrang et lui payaient des tributs. Le Ganden Phodrang regardait ces deux provinces de culture tibétaine, en raison des liens historiques qu'il entretenait avec elles depuis la création de l'Empire et la période mongole, comme tombant naturellement sous son influence. Il les considérait comme faisant partie de son territoire légitime et tentait de les récupérer par les armes

lorsqu'il en avait l'occasion^{28(*)} ou par voie diplomatique, notamment lors de la conférence tripartite de Simla en 1914